



**MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL**

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LESPARRÉ

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept Juin à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS :

- *MM Rémi JARRIS, Jacques ARDILLEY, Jean-Charles PREVOSTEAU, Mmes Brigitte DUBOIS, Nicole CHAISE LEPINE, Sophie MOULET, Mr Bernard LELONG, Mme Odile MAIRE, MM Stéphane LOBET, Grégory GRAULIERE, Mmes Audrey SAINTEMARIE, Anne-Laure FRANCHINI*

ABSENTS EXCUSES :

- *Mme Michèle MORLAN TARDAT qui donne procuration à Mme Nicole CHAISE LEPINE,*
- *Mr Pascal BEAU qui donne procuration à Mr Jacques ARDILLEY,*
- *Mr Jérôme MILLET qui donne procuration à Mr Jean-Charles PREVOSTEAU*

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Rémi JARRIS.

Madame DUBOIS Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

1/ CONVENTION TRIPARTITE AVEC EDF

Le Maire informe ses collègues que compte tenu des retards réguliers de paiement des factures par le Trésorerie nous infligeant souvent des pénalités de retard alors que cela ne nous incombe pas, il propose d'opter pour un prélèvement Banque de France comme prévu dans la convention tripartite jointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer cette convention pour la mise en place du prélèvement.

2/ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC : DECISION –AUTORISATION

Monsieur Le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde adopté le 15 Décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1er Janvier 2015,

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- la répartition des biens meubles, immeubles;*
- la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture;*
- le devenir des contrats*
- la répartition des personnels*
- la dévolution des archives;*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire; le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l' ADAPEI de l'ensemble:

- des biens meubles et immeubles,*
- de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 Décembre 2014,*
- des contrats—NEANT,*
- des personnels—NEANT,*
- des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 08 mai 1945 33112 Saint Laurent Médoc.*

Les membres du Conseil approuve à l'unanimité la dissolution.

3/ DECISION MODIFICATIVE

Afin d'ajuster au mieux les dépenses réelles avec les dépenses inscrites au budget, le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

INTITULE	DEPENSES	
	COMPTE	MONTANT
Concours divers (cotisations)	6281	2 000.00€
Contributions aux organismes de regroupement	6554	- 2 000.00€

Le Conseil approuve la décision modificative.

4/ INDEMNITES DU MAIRE

A la demande de la Trésorerie de Pauillac il convient de délibérer pour préciser que l'article 2 qui annule et remplace la délibération en date du 05 Août 2014 concerne seulement les indemnités de Monsieur Le Maire.

Il conviendra donc de lire :

Le Conseil Municipal décide:

Article 1: *De fixer le montant des indemnités du Maire à compter du 1er Août 2014, au taux suivant: 27% au lieu de 33% fixée lors du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014.*

Article 2 : *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.*

Cette nouvelle délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ CONVENTION SERVICE URBANISME MUTUALISE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que l'article L423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Centre Médoc,

*Vu les avis favorables des Comités Techniques, **La convention est établie entre :***

La Communauté de Communes représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Octobre 2014.

Ci-après dénommée la Communauté de Communes portant le « Service Urbanisme Mutualisé » d'une part,

et :

La Commune de VERTHEUIL, représenté par son Maire, Rémi JARRIS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014,

Ci-après dénommée «la Commune de VERTHEUIL », d'autre part,

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de VERTHEUIL a décidé par délibération de son Conseil Municipal en date du 18 Juin 2015 de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Centre Médoc.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaines des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les certificats d'urbanisme d'information.

*Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, **de l'examen de la recevabilité de la demande et à la proposition de décision.***

Liste des actes demeurant à la charge des Communes :

- la formation des instructeurs locaux,
- l'accueil et information en amont du pétitionnaire,
- le suivi du pétitionnaire,
- la relation à l'ABF/SDIS/l'architecte conseil/le paysagiste conseil,
- le contrôle de conformité (recolement)/police de l'urbanisme,
- le contentieux,
- la veille juridique, le service instructeur peut être amené à apporter une mission de conseil.

ARTICLE 3 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le Maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- affecter un numéro d'enregistrement du dossier,
- délivrer le récépissé de dépôt de dossier,
- procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmettre, dans le délai de huit jours, les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France...),
- transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies de récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures.

B) Lors de la phase de l'instruction

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois,
- transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service commun.

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée

- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant le délai de fin d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),

- *informer simultanément le service de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé réception,*
- *transmettre la décision au Préfet au titre de contrôle de légalité dans un délai de 15 jours, à compter de la signature,*
- *afficher l'arrêté en Mairie,*
- *transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité du pétitionnaire,*
- *rédaction et envoi des certificats de non contestation de la conformité.*

Liste non exhaustive susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

D) Taxes et participations financières

- *Le Maire assure les transmissions des délibérations relatives à la Taxe d'Aménagement et les dossiers à la DDTM qui gère la taxation.*

E) Fourniture de document d'urbanisme

- *toute nouvelle version du document sera fournie sous format numérique au service instructeur.*

ARTICLE 4 : MISSION DU SERVICE URBANISME MUTUALISE

Le service instructeur ne reçoit pas le pétitionnaire.

Le service instructeur de la Communauté de Communes assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation de l'envoi au Maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase du dépôt de la demande :

- *vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité),*
- *déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme,*
- *vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé,*
- *envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délai avant la fin de la 3ème semaine.*

B) Lors de l'instruction

- *procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDPP, DRIRE, ...),*
- *réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF,*
- *Préparer la décision et la transmettre au Maire, afin la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF),*
- *préparation, le cas échéant, de l'arrêté (permis tacite ou non opposition à une déclaration préalable).*

ARTICLE 5 : MODALITE DE TRANSFERT DES PIECES ET DOSSIERS

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires et/ou de consultation des avis seront envoyés par messagerie électronique (uniquement la documentation légère) au service urbanisme/au maire de la commune pour être remis à la signature du Maire.

Ces courriers seront adressés en recommandés postés au pétitionnaire.

ARTICLE 6 : DISTRIBUTION DES TACHES EN ANNEXE

Le classement et les modalités d'archivage relèvent du Maire. Le service instructeur conserve les dossiers jusqu'à l'épuisement des délais de recours et au plus tard dans le délai d'un an. Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REPARTITION DES FRAIS LOGISTIQUES

Il est proposé la tarification à l'acte selon tableau joint à l'Annexe 1

- *locaux : mise à disposition des locaux à titre gratuit par les communes de PAUILLAC et SAINT LAURENT MEDOC,*
- *équipement informatique : acquisition et/ou mise à niveau pour les communes en préinstruction du module par la CDC des logiciels d'instruction, mise en réseau et maintenance,*
- *fonctionnement : impressions, copies, papeterie, affranchissements postaux... Remboursement par la Communauté de Communes du Centre Médoc auprès des communes de PAUILLAC et SAINT LAURENT DU MEDOC (selon présentation du tableau de bord).*

ARTICLE 8 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents communaux ne remplissant pas en totalité leur fonction dans le service urbanisme mutualisé, sont mis à disposition par les Communes de PAUILLAC et SAINT LAURENT auprès de la CDC CENTRE MEDOC à compter du 1er Juillet 2015 à raison d'un 1/2 ETP.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE URBANISME MUTUALISÉ

Le comité de suivi est composé du Président de la CDC CENTRE MEDOC ou son représentant, des Maires des Communes concernées ou leur représentant, Directeurs généraux des services ou des responsables de services.

Le comité de suivi arbitre, examine et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalables définies. Il examine les conditions financières de la convention, il valide le bilan annuel, il peut être force de proposition pour améliorer la mutualisation entre la CDC CENTRE MEDOC et ses Communes membres.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et commence à courir le 1er Juin 2015.

Le mois de Juin étant consacré à la phase préparatoire, appropriation des données des différents PLU, formation des agents etc... Pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er Juillet 2015.

Une période expérimentale de six mois, allant jusqu'au 31 Décembre 2015 permettra de mesurer l'évolution du service d'urbanisme mutualisé afin de permettre les ajustements nécessaires.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 10 ci-dessus.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé réception.

ANNEXE 1

Tarification à l'acte :

CUb	Certificat d'urbanisme opérationnel	60€
PD	Permis de démolir	120€
DP	Déclaration préalable	105€
PC	Permis de construire	150€
PA	Permis d'aménager	225€

Cette convention est approuvée par les membres du Conseil Municipal.

6/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

Vu la loi du 7 Décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité » dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Vu l'article L337-9 du Code de l'Énergie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 KVA, à compter du 1er Janvier 2016.

Vu le code des marchés publics

Considérant que le Conseil Syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dél 1804032015, de constituer un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM
- **Désigne** Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 KVA ».
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

7/ MOTION DE PROTESTATION ET DE MOBILISATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC, LES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET L'AVENIR DU BLOC COMMUNAL

La loi des Finances 2015 a programmé une baisse drastique des dotations.

La loi NOTRe est actuellement en cours de discussion et nous ne connaissons pas l'issue du vote. Cependant, cette loi, si elle est votée en l'état, valide l'élection au suffrage direct des représentants à l'intercommunalité, fixe un seuil de 20 000 habitants par CDC, supprime l'intérêt communautaire, supprime la clause de compétence générale des communes et la fusion dans les CDC des syndicats intercommunaux.

Les collectivités locales ne sont pas responsables de l'endettement national car tout déficit leur est interdit et elles doivent autofinancer la dette. Le bloc communal réalise 63% des investissements publics et ne porte que 3% de la dette publique nationale.

Les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux ne sont pas des privilégiés et nous votons des budgets de fonctionnement marqués par des mesures d'économie.

Les normes nouvelles débordent largement sur nos marges de manœuvre financières : restauration scolaire, accessibilité, gens du voyage, rénovation thermique des bâtiments, rythmes scolaires, gestion ADS etc... Pour couvrir ces charges supplémentaires il conviendrait d'augmenter de 25% les impôts.

Nous voulons faire comprendre à la population la gravité de la situation car les investissements vont baisser, entraînant la détérioration des équipements et du chômage dans les entreprises privées de commandes. La Loi NOTRe, après la baisse des dotations, organise la disparition de la Commune.

En effet, l'élection au suffrage universel des élus intercommunaux, engage à terme la création d'une collectivité supra-communale et éloigne nos concitoyens des centres de décision.

Le seuil artificiel de 20 000 habitants pour les intercommunalités, organise la dilution des communes dans de grandes entités déconnectées des réalités du terrain.

Le Conseil unanime se joint à la mobilisation nationale des communes pour la sauvegarde de l'investissement public, des services publics locaux et l'avenir du bloc communal.

Le Conseil Municipal approuve cette motion.

8/ QUESTIONS DIVERSES

A- CESSION DE PARCELLES A « PERIS »

Le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'achat des parcelles C 15 et D 640 reçue de Monsieur LABURTHE représentant la SCI Le Petit Médoc 2 au prix de 15 000 Euros net vendeur (quinze mille euros) frais à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette vente et autorise le Maire à signer les actes s'y rapportant.

B- Parking de l'Ecole

La Commune a reçu la lettre de complétude du Conseil Départemental. Les travaux peuvent donc être lancés et l'ordre de service adressé au fournisseur. L'ordre de service devra, en particulier, demander la mise en place du panneau de chantier donnant le montant TTC du chantier et le montant de la subvention du Conseil Départemental.

C- Affichage sauvage durant la campagne des élections départementales : la Préfecture confirme ne pas devoir intervenir, sauf à prouver notre préjudice.

D- INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES JONQUILLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Commune a été destinataire du compte rendu de l'Assemblée Générale des résidents du Lotissement.

Le Maire propose de donner un avis favorable sous réserves que les points suivants aient été effectués :

- curage des rigoles de chaque lot,*
- PV de l'Assemblée Générale désignant les lots à reprendre,*
- remise du dossier technique constitué par le Maître d'Œuvre,*
- renonciation à recours contre la décision du Tribunal Administratif rejetant la requête du syndic en date de Février 2014.*

E- CHANGEMENT DU LIEU DE VOTE

Le Maire propose de décider du changement du lieu de vote : la salle du Restaurant Scolaire au lieu de la Salle des Augustins.

Ce choix aura pour avantage de permettre à la Commune de louer la Salle des Augustins et d'en retirer des recettes.

F- CONTRÔLE DES HYDRANTS

Le contrôle des hydrants a été effectué par le SDIS : une liste d'anomalie a été transmise, 8 débits faibles sur 26 et 2 indisponibles (Rue des Martyrs de la Résistance et Rue de la Source à Cazeaux).

Le Maire demande à la Commission Voirie et Assainissement d'examiner le problème avec la SAUR.

G- *Madame Sophie MOUFLET demande que les services techniques trouvent une solution aux remarques qu'elle a déjà formulées concernant la Salle des Augustins et le compteur forain.*

H- *Madame Odile MAIRE demande que l'on fasse le ménage de l'Eglise et Madame Sophie MOUFLET demande que l'on arrose les fleurs.*

I- HOTEL BAR DE L'ABBAYE

Du fait des lenteurs à rassembler les pièces manquantes du dossier de PC, il est regrettable de constater que notre permis de construire est annulé.

Il est demandé à la Commission des Bâtiments de reprendre d'urgence l'élaboration d'un nouveau permis de construire.

J- *Le Maire informe le Conseil que dans le cadre des prochains contrats de Programmation Territoriale et de Cohésion 2015-2020 élaborés par la Région, la Commune a présenté deux projets : le projet de valorisation de l'Abbaye de VERTHEUIL et celui de l'extension de l'Hôtel de l'Abbaye.*

Le Maire propose également au Conseil de présenter la candidature du site abbatial de VERTHEUIL en vue d'obtenir le label « Vignobles et Découvertes ». Ce label permettrait à VERTHEUIL de figurer dans la « Route des Vins de Bordeaux en Médoc » au départ de la Cité des Civilisations du Vin.

Le Conseil approuvé à l'unanimité.

K- *Music Action a demandé à la Commune le prêt de la salle capitulaire pour un concert le 05 Décembre.*

Le Maire propose le prêt de ce lieu à titre gratuit tant que les sanitaires ne seront pas aux normes.

Le Conseil Approuve sous réserve que la convention de mise à disposition précise que des toilettes mobiles devront être installées à la charge du bénéficiaire et que le nettoyage soit effectué après le concert.

L- Le Maire propose d'autoriser l'installation d'un cirque dans la cour de l'Abbaye pour deux jours durant l'été. Le Conseil approuve.

M- « TOUT UN ROMAN A VERTHEUIL »

Tous les volontaires sont invités à donner un coup de main dès vendredi matin pour l'installation. A l'heure du repas, Brigitte et Nicole devront être remplacées. Jean-Charles sera présent ainsi qu'Odile.

N- CONCERT « EUFONIA »

Le Maire invite le Conseil à assister au Concert que le festival « EUFONIA » a programmé sur VERTHEUIL.

Ce concert aura lieu le Mercredi 24 Juin à 20 heures 30.

Le Chœur « La Grâce du Congo » suivra le programme suivant :

- 15 h30 : visite des chais du Marquis et de la Châtellenie réunis,*
- 17h00 : visite du Petit Musée d'Automates et de l'Eco Musée,*
- 18h00 : repas dans la salle du Conseil,*
- 19h00 : répétition et concert à 20 heures 30.*

Des bénévoles sont sollicités pour aider à encadrer cette manifestation.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Conseil est clos. Il est 20 heures.